



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 16137

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des nombreux jeunes bénéficiant d'un contrat de travail à durée déterminée dans le cadre du dispositif emplois-jeunes, contraints d'effectuer leur service national faute de parution des décrets relatifs aux modalités d'application de la loi nouvelle portant réforme du code du service national. Afin de ne pas les pénaliser par rapport aux bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée et dans l'attente de la parution des décrets d'application, il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux jeunes en CDD un report d'incorporation exceptionnel.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, a ajouté un article L. 5 bis A dans le code du service national qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en distinguant les contrats de travail de droit privé à durée déterminée et ceux à durée indéterminée. Cet article prévoit que les modalités d'application des reports liés à la détention de ces contrats seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Anticipant cette date, le décret n° 98-180 du 17 mars 1998, publié au Journal officiel du 18 mars permet, dès à présent, aux jeunes gens titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, obtenu au moins trois mois avant la date d'expiration du report d'incorporation qu'ils détiennent, de demander à bénéficier d'un report d'incorporation d'une durée de deux ans pouvant être prolongée. Un second décret d'application sera pris au cours de cette année afin que le report de l'article L. 5 bis A soit applicable, à compter du 1er décembre 1998, aux jeunes français titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée. Il n'est pas envisagé de déroger à ce calendrier conforme aux engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement lors de l'examen du texte législatif, et au vote de la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16137

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3532

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4284